

Avenant 2024

à la
Convention-Cadre d'objectifs Triennale 2023-2025

Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, AUDAP

Entre :

- ♦ **La Communauté de Communes du Haut Béarn**, sise 12 Place de Jaca, 64400 Oloron-Sainte-Marie
Représentée par son Président, Bernard UTHURRY, dûment autorisé par une délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2024,

désigné ci-après par "**le Membre**", d'une part

Et

- ♦ **L'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées**, association de statut Loi 1901, ayant son siège social à Bayonne, 2 allée des platanes, représentée par son Président, **Jean-René ETCHEGARAY**, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 17 des statuts de l'association,

désignée ci-après par sa dénomination, "**l'Agence**" ou "**l'Audap**", d'autre part

étant précisé que dans l'avenant qui suit le Membre et l'Agence pourront être désignés collectivement par les "**Parties**".

Il est exposé puis convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Ce présent avenant à la convention triennale 2023-2025 signée entre le **Membre** et l'Agence a pour objet de préciser le cadre de la participation du membre au Programme partenarial 2024 ainsi que sa contribution financière.

Article 2 - Les déclinaisons de la Convention-Cadre : le Programme Partenarial 2024

Le **Membre** réitère et confirme par la signature de cet avenant son adhésion à **l'Agence** pour l'année 2024 et à son Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans décrivant l'ensemble des objectifs et modalités du programme partenarial de **l'Agence**, qu'il s'agisse des missions permanentes ou prioritaires se rapportant à :

- L'Agence Forum, animation territoriale et partenariale du périmètre de **l'Agence** et des territoires du Sud aquitaine Pays de l'Adour,
 - L'Observation des dynamiques territoriales
 - L'Accompagnement des Collectivités dans l'élaboration de leurs politiques publiques
 - La mutualisation de missions communes aux membres de **l'Agence** et de missions éclairant l'avenir des territoires
- **L'Axe 1 « PRESERVATION, GARANTIE, VALORISATION DES RESSOURCES »**. Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de 7 jours de travail. Dans le cadre de missions dites de mutualisation augmentée, l'AUDAP travaillera entre autres à l'adaptation des modes de vie et des usages au changement climatique et à l'élaboration d'une toile du BTP et des matériaux bio-sourcés pour promouvoir une filière construction adaptée aux transitions écologiques.
- **L'Axe 2 « COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALES POUR PLUS DE SYNERGIES »**. Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de 98 jours de travail. L'AUDAP travaillera entre autres à la mise en cohérence des stratégies territoriales considérant notamment l'accompagnement dans l'élaboration du SCoT et appui jusqu'à approbation ainsi qu'à la mise en dialogue inter territorial des acteurs sud Aquitaine autour de problématiques partagées en particulier sur l'habitat/logements (mission de mutualisation augmentée).
- **L'Axe 3 « DESIRABILITE, ENCHANTEMENT ET ATTRACTIVITE DES ESPACES ET DES TERRITOIRES »**. Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de 15 jours de travail. L'AUDAP travaillera entre autres à la régénération, l'aménagement et qualification de sites de projets considérant notamment l'optimisation possible des zones d'activités économiques (LANNERETONNE, GABARN) en écho aux orientations du projet de SCOT. Ainsi un premier regard pourrait porter sur la situation/enjeux liés à ces zones d'activités pour amorcer une démarche de réflexion collective sur leurs potentialités et outils/modalités d'intervention. Cette intervention pourrait prendre par exemple la forme d'un atelier de travail.
- **L'Axe 4 « COHESION SOCIALE ET MODES DE VIE POUR PRENDRE SOIN DES TERRITOIRES ET DE LEURS HABITANTS »**. Sans objet spécifique en 2024

Au total, le membre contribue au programme partenarial 2024 de l'AUDAP à hauteur de 120 jours.

Article 3 - Montant de la contribution financière pour 2024

Le financement des charges liées à la réalisation des missions du programme partenarial d'activité de l'Agence est assumé notamment par les membres de l'Association à travers les contributions financières versées par chacun d'entre eux.

Compte tenu de l'indispensable connaissance des territoires nécessaires aux travaux de l'Agence, chaque Membre au travers de sa contribution financière contribue dans le coût journée au fonctionnement de l'Observatoire Territorial de **l'Audap**.

Le montant de la cotisation d'adhésion annuelle du **Membre**, fixé à **5 000 € (cinq mille euros) (cf. AGE du 21/06/19)**. Cette adhésion lui confère le statut de Membre de l'association Agence d'Urbanisme et lui donne accès à l'ensemble des publications et manifestations réalisées par **l'Agence** ainsi qu'à la libre consultation de l'observatoire territorial de l'Audap, y compris, sur demande du **Membre**, à une demi-journée par an de formation à l'usage de l'Observatoire pour ses technicien(ne)s, assurée par les collaborateurs de **l'Agence**.

Les activités du programme partenarial qui intéressent plus particulièrement le **Membre** et figurent dans la présente, peuvent relever, selon leur nature et destination, des budgets de Fonctionnement ou d'Investissement du **Membre**.

Au regard des orientations du programme partenarial pour 2024 et des attentes du **Membre**, le montant de la contribution financière du **Membre** à **l'Agence** pour **2024** s'établit à :

- 67 400 €

Ce montant intègre :

- la cotisation de **5 000 €**, en qualité de **Membre**,
- La contribution aux missions définies dans l'article 4 : 120 de jours de missions x coût journée de 520 € (année de référence 2023), montant révisable annuellement lors des avenants.

Le reste des objets de la convention reste inchangé.

Fait en deux exemplaires, à Bayonne, le.....

Pour le Membre,

**Pour l'Agence d'Urbanisme
Atlantique & Pyrénées**

Le Président
Bernard UTHURRY

Le Président
Jean-René ETCHEGARAY